

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAYRAN DU 22 AVRIL 2026

Présents : Mmes BERTHIN - BOUTONNET – CLEDES – FERRAND B - FERRAND P. - LAUX - TEYSSEDE.
Mrs BAYOL-THEMINES – CASTES - FRAYSSE - MAZARS - MOULY A. – MOULY V. – SIRMAIN.

Absent et excusé : Mr Michael ANDISSAC a donné procuration à Samuel SIRMAIN

Le quorum est atteint avec 14 élus présents.

Mme Aurélie LAUX a été nommée secrétaire

Le compte-rendu de la séance du 8 avril 2026 est adopté par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Vote des taux d'imposition 2026

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026.

Taxe d'Habitation	3.93
Foncier bâti	24.00
Foncier non bâti	23.27
C.F.E	8.99

Vote des budgets 2026

A. BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	Opérations réelles	315 977,00	273 749,67
	Opérations d'ordre	211 940,94	
RECETTES	Opérations réelles	527 917,94	57 808,73
	Opérations d'ordre	0,00	215 940,94
Sections équilibrées à		527 917,94	273 749,67

B. BUDGET D'ASSAINISSEMENT

BUDGET D'ASSAINISSEMENT		EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	Opérations réelles	24 699,07	69 382,44
	Opérations d'ordre	44 292,53	8 995,57
RECETTES	Opérations réelles	59 996,03	34 085,48
	Opérations d'ordre	8 995,57	44 292,53
Sections équilibrées à		68 991,60	78 378,01

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte les budgets 2026.

Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section (Budget principal 2026)

Le conseil municipal autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, hors dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement** et de **7,5 % des dépenses réelles d'investissement**, conformément à la réglementation en vigueur.

Les dépenses de personnel sont exclues des virements et ne peuvent être modifiées que par décision modificative.

Décision adoptée à l'unanimité.

Proposition de la liste en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1650-1 du Code général des impôts, il doit être institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. Elle doit être renouvelée à chaque renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal dresse une liste de **12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants**, parmi lesquels la Direction des Services Fiscaux désignera **6 titulaires et 6 suppléants**.

~~~~~

## Questions diverses

- **COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES** : pour les communes n'ayant eu qu'une liste lors des élections de mars, elle est composée d'un élu choisi dans l'ordre du tableau (hors élus ayant une délégation de fonction), d'un délégué de l'administration désigné par le préfet, d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire. Il est proposé que ce soit Béatrice FERRAND 1<sup>ère</sup> conseillère municipale après le 3<sup>ème</sup> adjoint dans l'ordre du tableau.
- **PANNEAUPOCKET** : cette application entièrement gratuite pour nos administrés permet de communiquer rapidement sur les événements qui touchent notre territoire (événements associatifs, communications officielles de la mairie, alertes météo, ...). Outre la secrétaire de mairie et Claudine TESSEYDRE il faudrait remplacer la 3<sup>ème</sup> personne du précédent mandat. Pauline FERRAND impliquée dans le milieu associatif accepte.
- **Commémoration du 8 mai** : Il est rappelé l'organisation de la cérémonie du 8 mai.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le maire déclare la séance close à 21h30.